



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

Bellegarde, le 26 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 – 098

OBJET :
INTERDICTION D'UTILISATION
DES VESTIAIRES ET DU CLUB HOUSE
DU STADE JACKY NOVI
Le dimanche 05 octobre 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'en raison des manifestations liées à la fête d'octobre, les vestiaires et le club house devront rester fermés le dimanche 05 octobre ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ce lieu ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 05 octobre 2025 de 00h00 à 23h59, l'utilisation des vestiaires ainsi que du club house seront interdits, afin d'être utilisés pour des manifestations liées à la fête d'octobre.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté, qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 01 octobre 2025 www.bellegarde.fr et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.
- Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- M le Président du club de foot

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

